

Arrêtés de Mai 2025

05/05/2025	140	TECHNIQUE	Arrêté de circulation création boite de branchement EU 7 Sq du Chardonneret ACCES TP
05/05/2025	141	SUF	Cessation AOT Vélocrèpes M. Mehdi BRILLAUD - Piscine
06/07/2025	142	TECHNIQUE	Arrêté de circulation renouvellement can AEP et branchement Sq Cini et Boureuil - SADE CGTH
06/07/2025	143	TECHNIQUE	Arrêté de circulation refection couche de roulement C. Monier - Eurovia
06/05/2025	144	TECHNIQUE	Arrêté de circulation sondages géotechniques verticaux Aubépine, Berbéris, Cerisier, Eléagnus - SAGA INGENIERIE/GPS
06/05/2025	145	TECHNIQUE	Arrêté de circulation marquage routier avenue Charles Monier - WIAME
06/05/2025	146	TECHNIQUE	Arrêté de circulation création boite de branchement EUAlée des Néfliers - WIAME VRD
01/05/2025	147	DG	Arrêté d'hospitalisation d'office
12/05/2025	148	TECHNIQUE	Arrêté de circulation branchement gaz rue de la Roseraie - TPSM/GRDF
12/05/2025	149	TECHNIQUE	Arrêté de circulation branchement gaz 5 bis rue de Verdun - TPSM/GRDF
12/05/2025	150	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et stationnement Elagage Rue Denis Papin - Desseux
12/05/2025	151	TECHNIQUE	Arrêté de déménagement 19 rue des Jonquilles - CHOMICKI/DSM
13/05/2025	152	TECHNIQUE	Arrêté de circulation stationnement parking hôtel de ville camion médical
13/05/2025	153	TECHNIQUE	Arrêté de circulation prolongation de l'arrêté N° 126/2025 terrassement aéro souterrain 14 C. Monier - EESM/ENEDIS
13/05/2025	154	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et de stationnement livraison abris à vélos Verdun-Gare - ALTINNOVA
15/05/2025	155	DG	Débits de boissons temporaire La Ch'tite Guyanaise

15/05/2025	155	DG	Débits de boissons temporaire La Ch'tite Guyanaise
19/05/2025	156	TECHNIQUE	Arrêté de démanagement 2 Square Gogol stationnement allée des Acacias - DB F/bleau - PEL
19/05/2025	157	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et stationnement mariage ave C. Monier
19/05/2025	158	TECHNIQUE	Arrêté de circulation et stationnement déménagement 22 Autours - DSM/HODINOT
19/05/2025	159	TECHNIQUE	Arrêté permanent France Environnement
19/05/2025	160	DG	Arrêté débit de boissons temporaire Atelier du 7 C'son Festival
20/05/2025	161	POPULATION	Arrêté relatif à la délégation de signature à un agent communal
23/05/2025	162	SUF	Cessation AOT Vélocrêpes M. Mehdi BRILLAUD - Jules Verne
23/05/2025	163	TECHNIQUE	Arrêté de circulation changement de bordures et raccordement enrobés Cognassier/Monier - Jean Lefebvre IdF
23/05/2025	164	TECHNIQUE	Arrêté de circulation renouvellement réseau basse tension Aulnoy, Quiers, Montdauphin - SEIP
23/05/2025	165	TECHNIQUE	Arrêté de circulation fuite sur cana AEP Fontaine angle Paris - SETA ENVIRONNEMENT
23/05/2025	166	TECHNIQUE	Arrêté de circulation Aqua Fun Tour Rose Trémière - GPS
26/05/2025	167	SUF	AOT Marché des producteurs locaux - Pauline ISAMBERT
26/05/2025	168	SUF	AOT Marché des producteurs locaux - Igor BAHNARU
26/05/2025	169	SUF	AOT Marché des producteurs locaux - Aiméry CAPON
29/05/2025	170	TECHNIQUE	Arrêté de circulation péril passerelle du ru de Balory entre la rue des Cressonières et la rue de La Fontaine



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société ACCES TP, 53 avenue de la Belle Aimée, 91390 MORSANG SUR ORGE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société ACCES TP

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Le Maire

Publié le :

Olivier CHAPLET



Arrêté municipal N°140/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 7 square du Chardonneret, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 7 square du Chardonneret afin de permettre des travaux de création d'une boite de branchemennt d'eaux usées sur trottoir par la société ACCES TP

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 5 mai 2025 et jusqu'au vendredi 23 mai 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.

ARTICLE 3 :



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 06/05/2025
Reçu en préfecture le 06/05/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250506-ARR202505_141-AR



Arrêté municipal n° 141/2025

Cessation d'occupation temporaire du domaine public

M. Mehdi BRILLAUD

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter,

Vu l'arrêté municipal n°102/2025 octroyant une autorisation d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée le 05 mai 2025 par M. Mehdi BRILLAUD de mettre fin à son autorisation d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1

A compter de la notification du présent arrêté, M. Mehdi BRILLAUD, demeurant 16 allée du Jasmin à CESSON (77240), n'est plus autorisé à occuper le domaine public avec son vélo-crêpes pour de la vente ambulante.

Article 2

Le règlement du droit de stationnement s'effectuera après réception du dernier titre de recettes émis par le comptable public et correspondant au solde du montant dû.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cesson dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Générale des Services,
- La Police Municipale,
- Le comptable public,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté municipal N°142/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons Square du Cini et rue du Bouvreuil, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons Square du Cini et rue du Bouvreuil afin de permettre des travaux de renouvellement de canalisation AEP et renouvellement de branchement par la société SADE CGTH

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 12 mai 2025 et jusqu'au lundi 30 juin 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Le square du Cini sera fermé à la circulation sauf riverains.

La société en charge des travaux est autorisée à installer une zone de stockage sur



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

l'espace engazonné face au 3 Square du Cini.

La société en charge des travaux est autorisée à installer une base de vie sur le parking face au 9 rue du Bouvreuil.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SADE CGTH, 3 rue Marcelin Berthelot, 91320 WISSOUS**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SADE CGTH

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°143/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons avenue Charles Monier afin de permettre des travaux de réfection de la couche de roulement et renforcement de la chaussée par la **société EUROVIA**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 12 mai 2025 et jusqu'au vendredi 16 mai 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, l'avenue Charles Monier sera fermée dans les 2 sens de circulation depuis l'intersection de l'avenue Charles Monier et de la rue de Paris ainsi que du giratoire de la gare sur la RD 1150.

Les déviations seront mises en place par la société en charge des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La société **EUROVIA, 32 rue Jean Rostand, 77382 COMBS LA VILLE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société EUROVIA
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°144/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de l'Aubépine, squares du Berbéis, du Cerisier et de l'Eléagnus, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rue de l'Aubépine, squares du Berbéis, du Cerisier et de l'Eléagnus, afin de permettre des travaux de sondages géotechniques verticaux par la société **SAGA INGENIERIE pour le compte de GPS** ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 12 mai 2025 et jusqu'au vendredi jeudi 12 juin 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SAGA INGENIERIE, 26 rue des Carriers Italiens, 91350 GRIGNY**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SAGA INGENIERIE
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 05/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°145/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons avenue Charles Monier, afin de permettre des travaux de marquage routier par **la société WIAME AXE pour le compte de GPS**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du jeudi 15 mai 2025 et jusqu'au vendredi 16 mai 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La société **WIAME AXE, 76 rue de la Justice, 77000 VAUX LE PENIL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La WIAME AXE
- GPS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 06/05/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°146/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons Allée des Néfliers, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons Allée des Néfliers, afin de permettre la création d'une boite de branchement EU par la société **WIAME VRD**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 19 mai 2025 et jusqu'au vendredi 23 mai 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La société WIAME VRD, 76 rue de la Justice, 77000 VAUX LE PENIL, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La WIAME VRD

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature: 05/05/2025
Qualité : Le maire



Envoyé en préfecture le 07/05/2025
Reçu en préfecture le 07/05/2025
Publié le 07/05/2025
ID : 077-217700673-20250507-ARR202505_147-AU

SLOW

ARRETE N° 147/2025

PORTANT ADMISSION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

Le Maire de Cesson

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 3213-2,

Vu l'arrêté de délégation de signature en date du (annexer l'arrêté de délégation en cours)

Vu le certificat médical (ou l'avis médical) en date du 1^{er} mai 2025 établi par les Docteur Ziad et Sahraie -

Considérant qu'il résulte du certificat médical (ou de l'avis médical) du Docteur Ziad, joint au présent arrêté et dont je m'approprie les termes, que M./Mme/ Mlle X se disent né(e) le 19.01.1991 à CHARPA - (NÉA).

Demeurant SDF - présente des troubles mentaux manifestes constituant un danger imminent pour la sûreté des personnes »

ARRETE

Article 1 : Est ordonnée l'admission en soins psychiatriques sous la forme initiale d'une hospitalisation complète de M./Mme /Mlle X se disent au centre hospitalier de Melun -

Article 2 : Copie du présent arrêté sera adressée dans les 24 heures au plus tard au Représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : Les forces de police / de gendarmerie et le directeur du centre hospitalier de Melun - sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé(e).

Article 4 : La régularité et le bien-fondé de la présente décision peuvent être contestés devant le tribunal de grande instance¹ de Fontainebleau/Meaux/Melun.

Nom : PRÉVOT Isabelle
En qualité de :
Maire Adjoint

Fait à Cesson, le 1^{er} Mai 2025
Signature :



¹ Par dérogation à la compétence des juridictions administratives pour connaître de la régularité des actes administratifs, l'art. L3216-1 du code de la santé publique prévoit en effet que la régularité des décisions prononçant la prise en charge en soins psychiatriques non consentis ne peut être contestée que devant le juge judiciaire. Ces dispositions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2013

Arrêté municipal N°148/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 7 rue de la Roseraie, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 7 rue de la Roseraie, afin de permettre des travaux de branchement de gaz par la société TPSM pour le compte de GRDF.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 21 mai 2025 et jusqu'au mercredi 11 juin 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société TPSM, 70 AVENUE Blaise Pascal, ZA du Chateau, 77550 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Le Maire
Seine-et-Marne

Arrêté municipal N°149/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons au droit du 5 bis rue de Verdun, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 5 bis rue de Verdun, afin de permettre des travaux de branchement de gaz par la société TPSM pour le compte de GRDF.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mercredi 21 mai 2025 et jusqu'au mercredi 11 juin 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société TPSM, 70 AVENUE Blaise Pascal, ZA du Chateau, 77550 MOISSY CRAMAYEL**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société TPSM
- GRDF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°150/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules rue Denis Papin sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement rue Denis Papin, derrière les 16 et 18 rue de Fontainebleau à Savigny le Temple **pour le compte de Monsieur DESSEUX**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 24 mai 2025, le stationnement sera interdit rue Denis Papin à l'arrière des 16 et 18 rue de Fontainebleau à Savigny le Temple pour permettre l'élagage des haies.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords du chantier et le stationnement des véhicules sera interdit sur l'ensemble de la zone des travaux



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation de travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4 :

Les barrières seront mises en place par Monsieur DESSEUX qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- Le SDIS
- Monsieur DESSEUX

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Le Maire
Mairie de Cesson

Publié le :

Arrêté municipal N°151/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 19 rue des Jonquilles sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 19 rue des Jonquilles pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement d'environ 15 mètres de long hayon ouvert par la société de déménagement DSM pour le compte de Madame Catherine CHOMICKI

ARRETE

ARTICLE 1 :

Mardi 20 mai 2025, de 8h00 à 18h00, la société DSM est autorisée à stationner un camion de déménagement d'environ 15 mètres de long hayon ouvert, équivalent à 3 places de stationnement, et devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société DSM Déménagements, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société DSM déménagement
- Mme Catherine CHOMICKI

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLLE
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°152/2025

Réglementant temporairement le stationnement sur le parking de l'hôtel de ville sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking proche **de la mairie le long du bâtiment de la Poste et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire** entre les bornes de rechargement des véhicules électriques et la place de stationnement réservée aux personnes handicapées pour permettre le stationnement d'un camion de la médecine du travail.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les mardi 20 mai 2025 et jeudi 22 mai 2025, de 7h30 à 17h00, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit et considéré comme gênant sur le parking de la mairie le long du bâtiment de la Poste et de la Maison de Santé Pluridisciplinaire. Les places de stationnement entre les bornes de recharge des véhicules électriques et la place de stationnement réservée aux personnes handicapées seront neutralisées.

ARTICLE 2 :

Les barrières de protection seront mises en place par les Services Techniques de la Mairie.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- Les Services Techniques de la Mairie

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : Maire

Publié le :



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société EESM, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT GERMAIN LAVAL, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- EESM
- Enedis
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLER
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal

N°153/2025

Prolongation de l'arrêté N° 126/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons au droit du 14 avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons au droit du 14 avenue Charles Monier afin de permettre des travaux de terrassement de 2 mètres aéro souterrain **par la société EESM pour le compte de d'ENEDIS**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 19 mai 2025 et jusqu'au vendredi 6 juin 2025, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit, 30 mètres en amont et en aval du chantier**, et considéré comme gênant.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons sera rendue difficile au droit du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société EESM, 4 rue des Argiles Vertes, 77130 SAINT GERMAIN LAVAL, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 h avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- SDIS
- EESM
- Enedis
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLER
Date de signature : 15/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°154/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Gare et rue de Verdun, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 3 rue de la Gare, parking P2 rue de la Gare et rue de Verdun parking zone bleue face au n° 9, afin de permettre la livraison et l'implantation d'abris à vélos par la société **ALTINNOVA**

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 19 mai 2025 et jusqu'au mercredi 21 mai 2025, **le stationnement de véhicules, des poids lourds et des cycles sera strictement interdit aux droits des chantiers**

La circulation des piétons sera rendue difficile aux abords des chantiers



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

Les travaux seront répartis comme suit :

- 3 rue de la Gare :
Neutralisation de 3 places de stationnement en zone bleue
- Rue de Verdun :
Neutralisation de 4 places de stationnement en zone bleue face au n°9 de la même voie

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée des travaux. La société **ALTINNOVA, 1 rue des Noues, Parc les Plaines, 42160 BONSON**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 6 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- ALTINNOVA
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 16/05/2025
Qualité : L'adjoint au Maire

Arrêté municipal n°155/2025

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 077-217700673-20250521-ARR202505_155-AU

Arrêté autorisant Madame BELAIR CASIEZ Ingrid à implanter un débit de boisson temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exclusivement à l'occasion du C'son Festival

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24 - L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

VU le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCE-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

VU la demande présentée en Mairie 14 mai 2025 par Madame BELAIR CASIEZ Ingrid, Gérante de la société La Ch'tite Guyanaise,

VU la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique (précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 :

Madame BELAIR CASIEZ Ingrid est autorisée à implanter un débit de boisson temporaire pour la vente de boissons de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie le vendredi 13 juin 2025 de 19h00 à 23h00, à l'occasion du C'son festival organisé par la ville de Cesson.

Article 2 :

A charge pour Madame BELAIR CASIEZ de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale
- Madame BELAIR CASIEZ Ingrid, gérante

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 15 mai 2025

Olivier CHAPLET

Le Maire



Arrêté municipal N°156/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement Allée des Acacias sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons Allée des Acacias pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 12 mètres nécessitant 3 places de stationnement par la **société des déménageurs Bretons pour le compte de Dominique PEL**

ARRETE

ARTICLE 1 :

Jeudi 6 juin 2025, de 8h00 à 17h00, la société des Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un camion de déménagement d'environ 12 mètres de long, équivalent à 3 places de stationnement, et devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société des Déménageurs Bretons, 112 rue Foch, 77000 VAUX LE PENIL, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société des Déménageurs Bretons
- Dominique PEL

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal N°157/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules avenue Charles Monier sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des poids lourds lors de la célébration d'un mariage avenue Charles Monier.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le samedi 5 juillet 2025, à partir de 13h00, en raison de la célébration d'un mariage, il y a lieu de réserver 2 places de stationnement entre le 39 Bis et le 43 avenue Charles Monier, à l'arrière de la Mairie, afin de permettre le stationnement d'une voiture de type traction.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules sera rendue difficile avenue Charles Monier aux abords de la Mairie

Afin de permettre le déroulement de la cérémonie en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 Km/h.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et barrières seront mis en place par les services techniques de la mairie.

Madame Eve CRASSON et Monsieur Olivier CALA seront responsables de tout incident qui pourrait survenir, avant, pendant et après la cérémonie.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- Transdev
- Madame Eve CRASSON et Monsieur Olivier CALA
- Les Services Techniques

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 21/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°158/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement au droit du 22 rue des Autours sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons au droit du 22 rue des Autours pour permettre le stationnement d'un camion de déménagement de 19 tonnes nécessitant 4 places de stationnement par **la société DSM pour le compte de Monsieur Laurent HODINOT**.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Lundi 7 juillet 2025, de 8h00 à 18h00, la société DSM est autorisée à stationner un camion de déménagement de 19 tonnes, équivalent à 4 places de stationnement, et devra laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

La circulation des piétons et des véhicules sera rendue difficile aux abords du chantier. Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h au droit du chantier.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par la société des DSM, 675 avenue de l'Europe, 77240 VERT SAINT DENIS, qui sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société DSM
- Monsieur Laurent HODINOT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 21/05/2025
Qualité : Le Maire

Publié le :

Arrêté municipal n°159/2025

ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES SUR L'ENSEMBLE DES VOIES COMMUNALES, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CESSON

Réglementant temporairement la circulation des véhicules, des piétons, des cyclistes et le stationnement des véhicules sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que, lors des travaux sur le domaine public communal, il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle des agents de la commune et des entreprises chargées de l'exécution de ces travaux, et de réduire autant que possible les entraves à la circulation provoquées par ceux-ci,

CONSIDÉRANT comme chantiers courants, les chantiers fixes ou mobiles relatifs :

- à l'entretien, des espaces verts et abords des voiries communale par le personnel communal ou les entreprises mandatées par la collectivité,
- aux interventions d'entretien urgentes par le personnel communal ou les entreprises mandatées.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté permanent, applicable aux opérations d'élagage et d'abattage des arbres, porte réglementation temporaire de circulation et de stationnement aux abords des voiries communales et dans les parcs boisés communaux

ARTICLE 2 :

Les restrictions suivantes appliquées individuellement ou dans leur totalité peuvent être imposées au droit des chantiers :

- Limitation de vitesse à 30 km/h
- Interdiction de stationner
- Mise en place d'un alternat de circulation.
- Mise en place d'une déviation.

ARTICLE 3 :

Les alternats ne doivent pas être utilisés sur des longueurs supérieures à 100 m avec des temps de retenue supérieurs à 1 minute 30 par phase de circulation.

Un plan de circulation pour la déviation devra être soumis aux services techniques pour validation.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires et la déviation seront mis en place jour et nuit par l'**entreprise France Environnement, Route de Presles, 77720 GRETZ ARMAINVILLIERS**. L'entreprise sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux, ou d'une signalisation défectueuse. Elle assura également la publicité du présent arrêté aux droits des chantiers.

ARTICLE 5 :

En cas d'urgence (accidents, dangers temporaires), des restrictions non prévues à l'article 2 peuvent être imposées au titre du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

En cas d'incident à cause des travaux, la commune ou l'entreprise devra prendre toutes les mesures utiles pour interrompre l'opération en cours de façon à rétablir la circulation automobile au plus vite.

ARTICLE 7 :

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est applicable du **26 juin 2025 au 25 juin 2026**, et sera affiché aux endroits réservés à cet effet.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- Le SDIS,
- l'entreprise France Environnement,
- Transdev,
- la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution

Affiché le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 21/05/2025
Qualité : Le Maire

Notifié le :

Arrêté municipal n°160/2025

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

S²LO

ID : 077-217700673-20250521-ARR202505_160-AU

Arrêté autorisant Monsieur BEUZEBOC à implanter un débit de boisson temporaire de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie exclusivement à l'occasion du C'son Festival

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2131- L 2122-24 - L 2211-1 et L 2212-1 à L 2212-5

VU le Code des Débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

VU l'arrêté préfectoral n°2012-DSCE-DB 120 du 22 mars 2012 fixant l'étendue des zones de protection pour l'implantation des débits de boissons à consommer sur place et des lieux de vente de tabac manufacturé dans le département de Seine-et-Marne,

VU la demande présentée en Mairie le 19 mai 2025 par Monsieur BEUZEBOC Maxime, Gérant de la société ATELIER DU 7,

VU la réécriture des articles L 3334-2 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique (précédemment Articles L 48 et L 49-1-2 du Code des débits de boissons).

CONSIDERANT que l'octroi de cette autorisation n'est préjudiciable ni au bon ordre ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur BEUZEBOC Maxime est autorisé à implanter un débit de boisson temporaire pour la vente de boisson de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie le vendredi 13 juin 2025 de 19h00 à 23h00, à l'occasion du C'son Festival sur la commune de Cesson.

Article 2 :

A charge pour Monsieur BEUZEBOC de se conformer à toutes les prescriptions des lois et règlements sur la tenue et la police des débits de boissons.

Article 3 :

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat,

Article 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Police municipale
- Atelier du 7

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cesson, le 20/05/2025

Olivier CHAPLET
Le Maire

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 21/05/2025
Qualité : Le Maire
Sceau de la Ville de Cesson

Envoyé en préfecture le 21/05/2025

Reçu en préfecture le 21/05/2025

Publié le

 S²LO

ID : 077-217700673-20250521-ARR202505_161-AU

Arrêté municipal

n°161/2025

Objet : Arrêté relatif à la délégation de signature à un agent communal

Le Maire de Cesson,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire de donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature à un fonctionnaire de la commune dans le cadre des fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu le renouvellement du conseil municipal suite aux élections du 15 mars 2020 ;

Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 27 mai 2020 ;

Vu l'arrêté n°2024/211 du 04.06.2024, portant titularisation de Madame Sophie ARRAULT, à compter du 01.06.2024, en qualité d'Adjoint administratif, 8^{ème} échelon, à temps non complet, chargée actuellement des fonctions d'état civil et de légalisation des signatures

ARRETE

Article 1

Madame Sophie ARRAULT, agent titulaire exerçant l'emploi permanent d'Adjoint administratif, chargée des fonctions d'état civil et de la légalisation des signatures, est déléguée sous notre surveillance et notre responsabilité, dans certaines fonctions d'officier d'état civil à compter du 01.06.2025.

Article 2

A ce titre, Madame Sophie ARRAULT sera exclusivement chargée de :

- La réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription ;
- La réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfant sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, le consentement de l'enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- La transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- Recevoir les demandes de changement de prénom(s) et de changement de nom de famille ;
- La rectification de certaines erreurs ou omissions purement matérielles (nouvel article 99-1 du code civil)
- Dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250521-ARR202505_161-AU



Madame Sophie ARRAULT sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.

Madame Sophie ARRAULT, déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de Madame Sophie ARRAULT, fonctionnaire municipal délégué.

Article 3

Madame Sophie ARRAULT reçoit la délégation de signature prévue par l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet ainsi que pour la légalisation des signatures.

Article 4

Madame Sophie ARRAULT reçoit délégation pour la signature des autorisations administratives en matière de police des opérations funéraires.

Article 5

Cette délégation de signature est valable pour une durée effective allant jusqu'à la fin du mandat municipal.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- à la Préfecture de Seine-et-Marne
- à Madame la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire de Melun (Seine-et-Marne)
- à l'intéressée

Fait à Cesson, le 20/05/2025

Olivier CHAPLET
Maire de Cesson





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250527-ARR202505_162-AU

S2LO

Arrêté municipal n° 162/2025

Cessation d'occupation temporaire du domaine public

M. Mehdi BRILLAUD

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place pour les camions de restauration à emporter,

Vu l'arrêté municipal n°122/2025 octroyant une autorisation d'occupation du domaine public,

Vu la demande formulée le 22 mai 2025 par M. Mehdi BRILLAUD de mettre fin à son autorisation d'occupation du domaine public,

ARRÊTE

Article 1

A compter du lundi 2 juin 2025, M. Mehdi BRILLAUD, demeurant 16 allée du Jasmin à CESSION (77240), n'est plus autorisé à occuper le domaine public avec son vélo-crêpes, pour de la vente ambulante, sur le parvis du groupe scolaire Jules Verne.

Article 2

Le règlement du droit de stationnement s'effectuera après réception du dernier titre de recettes émis par le comptable public et correspondant au solde du montant dû.

Article 3

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ainsi que la transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Cesson dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Direction Générale des Services,
- La Police Municipale,
- Le comptable public,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté municipal N°163/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons à l'intersection de la rue du Cognassier et de l'avenue Charles Monier, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons à l'intersection de la rue du Cognassier et de l'avenue Charles Monier, afin de permettre des travaux de changement de bordures et de raccordement d'enrobés par la société JEAN LEFEBVRE IdF.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 16 juin 2025 et jusqu'au vendredi 27 juin 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La société JEAN LEFEBVRE IdF, CD 124, Route de Montereau, 77130 CANNES ECLUSE, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société JEAN LEFEBVRE IdF

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLET
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°164/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rues d'Aulnoy, Quiers et Montdauphin, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rues d'Aulnoy, Quiers et Montdauphin, afin de permettre des travaux de renouvellement du réseau basse tension par la société SEIP.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du lundi 2 juin 2025 et jusqu'au vendredi 1^{er} août 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La circulation sera alternée manuellement pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Neutralisation de places de stationnement afin de permettre l'implantation de bases de vie comme suit :

- Sur le parking situé entre le n° 47 et le n° 49 rue du Gros Caillou
- Sur le parking situé face au les numéros 39 et 40 rue de Montdauphin
- Sur le parking du groupe scolaire Jules Ferry à compter du lundi 7 juillet 2025.

ARTICLE 4 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 5 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La société **JEAN LEFEBVRE IdF, CD 124, Route de Montereau, 77130 CANNES ECLUSE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 6 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 7 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 8 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SEIP
- ASL Nouveau village

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier CHAPLET
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Le Maire



Arrêté municipal N°165/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, des cycles et des piétons rue de la Fontaine angle rue de Paris, sur le territoire de la commune de Cesson

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-8 et R411-25, R 413-1 et R 413-17, R 411-7 et R 415-7, R 411-7 et R 415-6, R 417-1 à 417-13, R 110-2 et R 411-2,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2, L115-1 à L116-8, L123-8, L131-1 à L131-7, L141-10 et L141-11,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds, des cycles et des piétons rues d'Aulnoy, Quiers et Montdauphin, afin de permettre des travaux sur canalisation AEP par la société SETA ENVIRONNEMENT.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du vendredi 30 mai 2025 et jusqu'au vendredi 6 juin 2025, le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit au droit du chantier et considéré comme gênant pendant toute la durée des travaux.

Tout dépassement sera strictement interdit.

ARTICLE 2 :

La chaussée sera rétrécie rue de la Fontaine et rue de Paris pendant toute la durée des travaux.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 3 :

Afin de permettre la réalisation des travaux en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

ARTICLE 4 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place de part et d'autre du chantier et maintenus en bon état, visible de jour comme de nuit pendant toute la durée de la surveillance. La **société SETA ENVIRONNEMENT, 4 rue des Champarts, 77820 LE CHATELET EN BRIE**, sera responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait ou à cause des travaux ou d'une signalisation défectueuse.

ARTICLE 5 :

Les abords du chantier devront être nettoyés par l'entreprise chargée des travaux pendant et à la fin de l'intervention, ainsi que sur simple demande des services techniques municipaux.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 7 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 48h minimum avant le début de l'intervention.

ARTICLE 9 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- La société SETA ENVIRONNEMENT

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par : Olivier
CHAPLEAU
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Le Maire

Arrêté municipal N°166/2025

Réglementant temporairement la circulation et le stationnement des véhicules square de la Rose Trémière sur le territoire de la commune de Cesson.

Le Maire de Cesson,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1

VU le nouveau code de la route et notamment les articles R 411-30 et R411-31 modifiés,

VU l'Arrêté ministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'Arrêté du 22 Octobre 1963 modifié par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 42 à 42-8 et 43 à 43-4 du Livre I 3^{ème} partie, 42 à 42-8 et 43-10 à 43-15 du Livre I 3^{ème} partie, 50-1 du Livre I 4^{ème} partie, 51 du Livre I 4^{ème} partie, 55 du Livre I 4^{ème} partie, 56 à 64-10 du Livre I 4^{ème} partie, 63 du Livre I 4^{ème} partie, 64 du Livre I 4^{ème} partie,

VU la demande présentée par le Service des Sports de Grand Paris Sud à l'occasion de la semaine d'animation de « l'Aqua Fun Tour »

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, des poids lourds et des piétons square de la Rose trémière à l'occasion de la semaine d'animation pour « l'Aqua Fun Tour » organisé par Grand Paris Sud.

ARRETE

ARTICLE 1 :

A partir du mardi 15 juillet 2025, 9h30, et jusqu'au vendredi 18 juillet 2025, 19h00, **le stationnement des véhicules et des poids lourds sera strictement interdit** square de la Rose Trémière et considéré comme gênant à l'occasion de la semaine d'animation pour « l'Aqua Fun Tour » organisé par Grand Paris Sud .

Les organisateurs devront laisser libre accès aux riverains.

ARTICLE 2 :

Pendant la durée de la manifestation, la sécurité sera assurée par le service des sports de Grand Paris Sud.

ARTICLE 3 :

Afin de permettre l'organisation de la manifestation en toute sécurité, la vitesse sera limitée à 30 km/h.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 5 :

Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière immédiate par les services de police aux frais des contrevenants.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté devra être affiché par le demandeur 7 jours avant le début de l'intervention.

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Melun,
- Police Municipale,
- le SDIS
- GPS
- Le Syndicat Intercommunal
- Transdev

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Affiché le :

Publié le :

Signé électroniquement par Olivier
CHAPLET
Date de signature : 27/05/2025
Qualité : Le Maire



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250527-ARR202505_167-AU



Arrêté municipal n° 167/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – emplacement sur le marché des producteurs locaux à Mme Pauline ISAMBERT

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

Vu l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

Vu la demande formulée par Madame Pauline ISAMBERT, demeurant au 4 rue Paul Jonchery à PRESLE-EN-BRIE (77176), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché des producteurs locaux pour la journée du mardi 3 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer des produits locaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Désignation

Madame Pauline ISAMBERT, représentante de la société Les Herbes Libres enregistrée sous le n° 842 089 088 00020, bénéficie d'un droit de place pour la vente de tisanes, sirops et des pestos à l'ail des ours sur le marché des producteurs locaux situé sur le parking du jardin sous vent (40 rue de Paris) le mardi 3 juin 2025 de 17h00 à 20h00.

Article 2 – Emplacement

Madame Pauline ISAMBERT est autorisée à installer son stand de moins de 4 mètres sur le parking du Jardin sous le Vent.

Article 3 - Installation et désinstallation

Madame Pauline ISAMBERT accédera au parking à partir de 16h00 et libérera les lieux au plus tard à 21 heures précises.

Article 4 - Durée

La présente autorisation à occuper le domaine public est **valable uniquement le mardi 3 juin 2025**.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250527-ARR202505_167-AU



Article 5 – Indemnité d'occupation

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l'occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025, le tarif du droit de place est fixé à 11,70 € pour un emplacement de 0 à 4 mètres linéaires.

Madame Pauline ISAMBERT paiera 11,70 € pour une occupation de moins de 4 mètres.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Madame Pauline ISAMBERT sera interdite de vente lors de ses nouvelles demandes d'emplacement.

Article 6 – Entretien

A la fin de la période de vente, Madame Pauline ISAMBERT est tenue d'enlever tous ses déchets et de laisser l'emplacement propre.

Article 7 – Assurances et responsabilité

Madame Pauline ISAMBERT est tenue au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Madame Pauline ISAMBERT est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l'alignement des passages piétons.

Madame Pauline ISAMBERT est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250527-ARR202505_168-AU

S²LOM

Arrêté municipal n° 168/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – emplacement sur le marché des producteurs locaux à M. BAHNARU Igor

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

Vu l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

Vu la demande formulée par Monsieur BAHNARU Igor, demeurant au 4 rue des Prés aux Canaux à VERT-SAINT-DENIS (77240), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché des producteurs locaux pour la journée du mardi 3 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer des produits locaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Désignation

Monsieur BAHNARU Igor en qualité d'apiculteur référencé A5105913 bénéficie d'un droit de place pour la vente de miels et de produits de la ruche sur le marché des producteurs locaux situé sur le parking du jardin sous vent (40 rue de Paris) le mardi 3 juin 2025 de 17h00 à 20h00.

Article 2 - Emplacement

Monsieur BAHNARU Igor est autorisé à installer son stand de moins de 4 mètres sur le parking du Jardin sous le Vent.

Article 3 - Installation et désinstallation

Monsieur BAHNARU Igor accédera au parking à partir de 16h00 et libérera les lieux au plus tard à 21 heures précises.

Article 4 - Durée

La présente autorisation à occuper le domaine public est **valable uniquement le mardi 3 juin 2025**.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250527-ARR202505_168-AU



Article 5 – Indemnité d'occupation

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l'occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal.

Pour l'année 2025, le tarif du droit de place est fixé à 11,70 € pour un emplacement de 0 à 4 mètres linéaires.

Monsieur BAHNARU Igor paiera 11,70 € pour une occupation de moins de 4 mètres.

Le règlement du droit de place s'effectue après réception d'un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Monsieur BAHNARU Igor sera interdit de vente lors de ses nouvelles demandes d'emplacement.

Article 6 – Entretien

A la fin de la période de vente, Monsieur BAHNARU Igor est tenu d'enlever tous ses déchets et de laisser l'emplacement propre.

Article 7 – Assurances et responsabilité

Monsieur BAHNARU Igor est tenu au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur BAHNARU Igor est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l'alignement des passages piétons.

Monsieur BAHNARU Igor est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 27/05/2025
Reçu en préfecture le 27/05/2025
Publié le
ID : 077-217700673-20250527-ARR202505_169-AU



Arrêté municipal n° 169/2025

autorisant l'occupation temporaire du domaine public – emplacement sur le marché des producteurs locaux à M. Aiméry CAPON

Le Maire de Cesson,

Vu l'article L2213-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code du commerce ;

Vu le Règlement Sanitaire Départemental de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil municipal n°85/2022 en date du 14 décembre 2022 fixant la redevance du droit de place du marché des commerçants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°36/2024 en date du 15 mai 2024 portant création des marchés de plein vent ;

Vu l'arrêté du Maire n°119/2024 du 10 juin 2024 portant approbation du règlement du marché de plein vent ;

Vu la demande formulée par Monsieur CAPON Aiméry, demeurant au 18 rue du Bois de la Remise à Varennes-Jarcy (91480), sollicitant l'autorisation d'un emplacement sur le marché des producteurs locaux pour la journée du mardi 3 juin 2025 ;

Considérant l'intérêt mutuel de favoriser la vente à un commerçant et de proposer des produits locaux ;

ARRÊTE

Article 1 - Désignation

Monsieur CAPON Aiméry, dont l'activité enregistrée sous le n° RCS 881 603 260 consiste à la production d'ail noir et de produits dérivés, bénéficie d'un droit de place pour la vente de ses produits, sur le marché des producteurs locaux situé sur le parking du jardin sous vent (40 rue de Paris) le mardi 3 juin 2025 de 17h00 à 20h00.

Article 2 - Emplacement

Monsieur CAPON Aiméry est autorisé à installer son stand de moins de 4 mètres sur le parking du Jardin sous le Vent.

Article 3 - Installation et désinstallation

Monsieur CAPON Aiméry accédera au parking à partir de 16h00 et libérera les lieux au plus tard à 21 heures précises.

Article 4 - Durée

La présente autorisation à occuper le domaine public est **valable uniquement le mardi 3 juin 2025**.



Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Envoyé en préfecture le 27/05/2025

Reçu en préfecture le 27/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250527-ARR202505_169-AU



Article 5 – Indemnité d’occupation

Une redevance est versée pour le droit de place du marché au titre de l’occupation du domaine public. Elle est déterminée par délibération du conseil municipal.

Pour l’année 2025, le tarif du droit de place est fixé à 11,70 € pour un emplacement de 0 à 4 mètres linéaires.

Monsieur CAPON Aiméry paiera 11,70 € pour une occupation de moins de 4 mètres.

Le règlement du droit de place s’effectue après réception d’un titre de recette émis par le comptable public et correspondant au montant dû à terme échu.

En cas de non-paiement, Monsieur CAPON Aiméry sera interdit de vente lors de ses nouvelles demandes d’emplacement.

Article 6 – Entretien

A la fin de la période de vente, Monsieur CAPON Aiméry est tenu d’enlever tous ses déchets et de laisser l’emplacement propre.

Article 7 – Assurances et responsabilité

Monsieur CAPON Aiméry est tenu au respect du règlement sanitaire départemental et en particulier aux articles 125-1 et 125-2.

Monsieur CAPON Aiméry est responsable de son matériel et du montage de son installation qui doit notamment respecter l’alignement des passages piétons.

Monsieur CAPON Aiméry est responsable envers la ville des dommages causés par la faute ou la négligence de son personnel aux mobiliers urbains et aux plantations.

Article 8

Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Police Nationale





Mairie de Cesson
8 route de Saint-Leu
77240 Cesson
01 64 10 51 00

Arrêté de Péril Municipal

N°170/2025

Envoyé en préfecture le 28/05/2025

Reçu en préfecture le 29/05/2025

Publié le

ID : 077-217700673-20250528-ARR202505_170-AU



Portant interdiction temporaire de circulation piétonne sur la passerelle traversant le ru de Balory, entre la rue des Cressonnières et la rue de la Fontaine

LE MAIRE DE CESSION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et suivants relatifs à la police municipale ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.511-1 et suivants relatifs au péril ;

Vu le constat établi le 28 mai 2025 par les services techniques municipaux, faisant état d'un état de dégradation avancée de la passerelle située entre la rue des Cressonnières et la rue de la Fontaine ;

Considérant que cette passerelle, en raison de défauts structurels et de signes d'instabilité, présente un danger grave et imminent pour la sécurité des personnes ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre sans délai les mesures conservatoires nécessaires,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est constaté une situation de péril concernant la passerelle communale traversant le ru de Balory, entre la rue des Cressonnières et la rue de la Fontaine, en raison de son état de dégradation avancée.

Article 2 : L'accès à la passerelle est strictement interdit à toute personne, à compter de la date du présent arrêté et jusqu'à nouvel ordre.

Article 3 : Les services techniques municipaux procéderont immédiatement à la mise en place d'un dispositif de signalisation et de barrièrage adapté, interdisant l'accès à l'ouvrage.

Article 4 : Une évaluation technique complémentaire sera engagée afin de déterminer les modalités de sécurisation ou de réhabilitation de la passerelle.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire, commissariat de la circonscription de Moissy Cramayel,
- Police Municipale,
- Le SDIS

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Le Maire
Olivier CHAPLET

Affiché le : 28/05/2025
Publié le : 28/05/2025

